

RCS : THIONVILLE

Code greffe : 5753

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de THIONVILLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 00643

Numéro SIREN : 907 776 876

Nom ou dénomination : GROUPE WELLKHOME

Ce dépôt a été enregistré le 26/02/2024 sous le numéro de dépôt 409

GROUPE WELLKHOME
Société à responsabilité limitée
au capital de 100 euros
Siège social : 26 rue de la République
57240 KNUTANGE
907 776 876 RCS THIONVILLE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 23 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 23 février,
A 19 heures,

Les associés de la société GROUPE WELLKHOME, société à responsabilité limitée au capital de 100 euros, divisé en 100 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 26 rue de la République 57240 KNUTANGE, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

La Société DENTRO, représentée par son président Monsieur Tom VINASCHI, titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété,

Monsieur Claude LASCAUX, titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Claude LASCAUX, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Rachat de 50 parts sociales en vue de les annuler et réduction consécutive du capital social d'une somme de 50 euros par diminution du nombre de parts sociales, sous réserve de la réalisation de conditions suspensives,
- Modification corrélative des statuts sous les mêmes conditions,

Le 

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide le rachat par la Société des cinquante parts de 1 euro chacune, émises par la Société, détenues par la société DENTRO, au prix de DEUX MILLE CINQ CENTS euros (2 500 €) par part rachetée, soit une somme totale de CENT VINGT-CINQ MILLE euros (125 000 €).

Le prix sera payable comptant, au plus tôt après l'expiration du délai d'opposition des créanciers.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale de l'ensemble des parts sociales rachetées, soit 124 950 euros, sera imputé sur le poste « Autres réserves », pour une somme de 46 000 euros, l'excédent sera imputé sur le report à nouveau débiteur.

Cette décision est prise **sous la condition suspensive** suivante :

obtention d'un financement bancaire aux conditions ci-après :

un montant de 100 000 euros maximum

durée minimale de 5 ans

taux maximal d'intérêts de 6 %

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution qui précède et sous réserve de l'obtention du financement bancaire énoncé, décide la réduction du capital social d'une

Le 

somme de 50 euros, pour le ramener de 100 euros à 50 euros par annulation des parts rachetées.

Cette décision est prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce, ou en cas d'oppositions valables, que celles-ci n'excèdent pas une somme de 1 000 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence des résolutions précédentes et sous réserve de la réalisation des conditions suspensives qui y sont énoncées, décide de modifier les articles 6, 7 et 8 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 23 février 2024, le capital social a été réduit d'une somme de 50 euros, pour être ramené de 100 euros à 50 euros par rachat et annulation de cinquante parts sociales."

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à 50 euros (50 €).

Il est divisé en CINQUANTE parts sociales de 1 euro chacune, entièrement libérées."

ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

"Les 50 parts sociales, entièrement libérées, sont attribuées en totalité à Monsieur Claude LASCAUX, associé unique."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la gérance à l'effet de procéder au rachat des parts sociales, de payer le prix comptant et de constater dans un acte unique la réalisation des conditions suspensives, le rachat et l'annulation des parts rachetées ainsi que la réalisation définitive de la réduction de capital et de la modification des statuts.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal et des actes subséquents à l'effet d'accomplir toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

LC DV

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

Claude LASCAUX



Société DENTRO

